



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-070

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2019-08-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature. (4 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-08-02-001

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REGIONAL  
en date du 02/08/2019  
enregistré le 02/08/2019  
sous le numéro 19.167

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature

*à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC  
Préfète du Puy-de-Dôme*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,  
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,  
et par délégation,  
..... "

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.209 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Article 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme, sont chargées de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Orléans, le - 2 AOUT 2019

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire par intérim,  
Préfète coordonnatrice du  
bassin Loire-Bretagne par intérim,

Corinne ORZECOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.